

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
 Date : 06/05/2026
 Affichée et mise en ligne
 Le : 06/05/2026

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA « RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCSSO »

 Délibération n°
 64-CC120526

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres :
 - En exercice : 44
 - Présents : 37
 - Pouvoirs : 7
 - Votants : 44
 - Absents : 0

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Résultats :
 - Pour : 44
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Siégeaient au Conseil Communautaire :

 Liste des délibérations
 Affichée et mise en
 ligne le : 13/05/2026

Délibération mise en
 ligne sur le site internet
 de la CCSSO le :

02 JUIN 2026

Monsieur ACCIAI Maxime Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès Madame BALOSSIÉ Françoise Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur BERTINATTI Joël Monsieur BLOT Laurent Madame CARDOËN Catherine Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel Monsieur DELAYEN Cédric Monsieur DERYCKE Xavier Monsieur DUMOULIN François Madame ESTARDIER Maya Monsieur GAUDION Philippe Monsieur GRANZIERA Gilles Monsieur GUGLIERI Mathieu Madame HECQUET Sonia Madame HERBET Cécile Madame HINQUE Sarah Madame JAUNET Christel	Madame LAOUAMER Wassila Monsieur LAPIE Dominique Madame LOZANO Stéphanie Monsieur MARÉCHAL Guillaume Madame MATHIAULT Pascale Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien Monsieur MOREIGNEAUX- COUDOURNAC Wolfgang Monsieur NOIRTIN Guillaume Monsieur PAIGNEAU Bertrand Monsieur PATRIA Alexis Monsieur ROLAND Dimitri Madame SAGNIER Véronique Monsieur SICARD Bruno Monsieur TACCONE André Madame TAQUET Florence Madame TONDELLIER Viviane Madame TRACA Carole
---	--

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

Par délibération en date du 18 décembre 2025, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a créé, à partir du 1^{er} janvier 2026, une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'exploiter le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du service public d'assainissement collectif.

Compte-tenu du régime juridique (SPIC), et conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du Président de la CCSSO et du conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation, un Président du Conseil d'Exploitation et un directeur de la régie.

Pour rappel, la régie fait partie intégrante des services de la CCSSO et est placée sous l'autorité du Président de la CCSSO et du Directeur Général des Services.

Conformément à ce qui est fixé par les statuts de la régie :

- Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la CCSSO ;
- Le Conseil d'Exploitation est composé de 11 membres au total répartis comme suit :
 - ✓ 9 membres issus du conseil communautaire, à savoir le Président de la CCSSO, membre de droit du conseil d'exploitation et 1 élu communautaire par commune ayant confiée la gestion de l'eau à la communauté de communes ;
 - ✓ 2 membres n'appartenant pas au conseil communautaire, à savoir un représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et un représentant de Sud Oise Entreprise.
- Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat des membres du Conseil Communautaire ;
- Le Conseil d'exploitation est renouvelé dans le trimestre qui suit l'élection du Conseil Communautaire.

Paraphes	
MA	AB

- Lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'exploitation, il sera procédé à l'élection du Président de la « régie de l'assainissement de la CCSSO » et d'un Vice-Président.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles

- L. 5214-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux communautés de communes ;
- L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
- L. 2224-1, L. 2224-7 et L. 2224-8 relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 actant le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCSSO à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les statuts de la « régie assainissement de la CCSSO » ;

Vu la proposition du Président de désigner les Maires au sein du Conseil d'exploitation ;

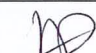
Considérant que la CCSSO a opté pour une régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial pour le service assainissement ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres du Conseil d'Exploitation de la « régie de l'assainissement de la CCSSO », à la suite de la mise en place du nouveau conseil communautaire;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats du scrutin ;

Paraphes	
MA	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER les membres du conseil d'exploitation de la « régie de l'assainissement de la CCSSO » comme suit :

Les 9 membres suivants issus du conseil communautaire :

- Monsieur Alain BATTAGLIA, Président de la CCSSO ;
- Pour la commune d'Aumont-en-Halatte, Madame Christel JAUNET
- Pour la commune de Barbery, Monsieur Dimitri ROLAND
- Pour la commune de Brasseuse, Monsieur Maxime ACCIAI
- Pour la commune de Chamant, Monsieur Patrice LAINÉ
- Pour la commune de Courteuil, Monsieur François DUMOULIN
- Pour la commune de Fleurines, Madame Maya ESTARDIER
- Pour la commune de Rully, Madame Viviane TONDELLIER
- Pour la commune de Senlis, Monsieur Cédric DELAYEN

Les 2 représentants extérieurs suivant :

- Pour l'UDAF, Monsieur Henri BACLE ou son représentant,
- Pour Sud Oise Entreprise, Monsieur Patrick HEURTAUX ou son représentant.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 02 JUIN 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 02 JUIN 2026

Fait à Senlis, le 02 JUIN 2026




Alain BATTAGLIA

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Maxime ACCIAI

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr